

**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 23/10/2023 à 9h30 à la Mairie**  
**Convocation du 16/10/2023**

**Présents :** Florence GAUTHIER, Thierry DELBARY, Nicole BOURLES, Denis CROUZEL, Marie-Claude ROUSSARIE, Liliane BLAIGNE, Jérôme MONTEIL, Arnaud DEWINE

**Excusées :** Odile DELBOS, (donne procuration à Arnaud DEWINE), (Monique COURTAT-GUASCO donne procuration à Nicole BOURLES).

Mme Nicole BOURLES a été désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations :**

- 1- Location exceptionnelle salle des fêtes de Fleurac
- 2- Fixation du prix des étiquettes pour les élections municipales partielles complémentaires
- 3- Adressage- création allée des prunus
- 4- Dénomination adresse bureau de vote de Plazac
- 5- Construction d'une halle marchande-acceptation du plan de financement prévisionnel réactualisé
- 6- Autorisation adhésion au service des missions temporaires au CDG24

**Divers**

- Virement de crédits

Mme le Maire ouvre la séance à 9h30 et demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le PV du 11.09.2023.

**ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

Demande au conseil municipal de l'autoriser à rajouter deux délibérations : Motion de soutien nouveau projet Beynac et Modification des tarifs de la salle polyvalente.

**ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

**1- LOCATION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE DES FETES DE FLEURAC**

Madame le Maire expose que la salle polyvalente « Robert DELBARY » avait été réservé les 4 et 5 novembre 2023 par Mme FABRE pour l'organisation de son mariage ; Elle indique que suite aux élections municipales partielles complémentaires organisées le 29 octobre 2023 (1<sup>er</sup> tour) et le 5 novembre 2023 (2<sup>e</sup> tour) il a été nécessaire de réquisitionner la salle de Plazac pour l'éventuel 2<sup>e</sup> tour du 5 novembre 2023.

Afin de ne pas pénaliser les locataires, il a été demandé à la commune de Fleurac la possibilité de louer sa salle des fêtes au nom de la commune de Plazac et de prendre en charge les frais qui s'élèvent à 270 € (250 € location salle + 20€ chauffage).

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

**2- FIXATION DU PRIX DES ÉTIQUETTES ET DE LA LISTE ÉLECTORALE POUR LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES**

Exposé de Mme Marie-Claude ROUSSARIE,

En vue de l'organisation des scrutins pour les élections municipales partielles complémentaires des 29 octobre 2023 et 5 novembre 2023, la commune se doit de fournir aux candidats des jeux d'étiquettes imprimées à l'adresse des électeurs figurant sur la liste électorale.

Cette prestation donne lieu à un remboursement des frais engagés par la Commune. Compte tenu des coûts de fournitures, il est proposé de fixer le prix d'un jeu d'étiquettes à 25 € et 10 € pour la liste principale et complémentaire municipale.

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

### 3- ADRESSAGE, DENOMINATION DES VOIES - COMPLEMENT CREATION DE VOIE - ALLEE DES PRUNUS

Madame le Maire donne parole à Marie-Claude ROUSSARIE qui indique que dans le cadre de la normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation des maisons, il convient de créer « l'allée des Prunus » afin de pouvoir associer un numéro à la salle polyvalente

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

### 4- ADRESSAGE, DENOMINATION DES VOIES – BUREAU DE VOTE -

Madame le Maire donne parole à Marie-Claude ROUSSARIE qui indique qu'aux termes de l'article R.40 du code électoral, l'arrêté préfectoral fixant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié aux maires avant le 31 août pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante. A cette occasion et suite à la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) et au nouvel adressage qui a été effectué dans la plupart des communes de Dordogne, une actualisation des adresses des bureaux de vote est nécessaire.

Ainsi, elle propose pour le bureau de vote de Plazac l'adresse suivante :

**Salle polyvalente Robert DELBARY  
91 Allée des Prunus  
24580 PLAZAC**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 2 procurations.

**ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

### 5- CONSTRUCTION D'UNE HALLE MARCHANDE – ACCEPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REACTUALISE AU 23.10.2023

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible d'obtenir un reliquat auprès du LEADER et présente le nouveau plan de financement prévisionnel réactualisé.

#### Plan de Financement prévisionnel réactualisé

##### Tranche unique :

##### Dépenses :

1-	Coût prévisionnel des travaux HT soumis à TVA :	252 780.84 €
2-	Coût prévisionnel des travaux HT non soumis à TVA :	9 771.00 €
3-	Honoraires Maîtrise d'œuvre H.T :	24 630.50 €
4-	Frais SPS /bureau de contrôle	2 460.00 €
5-	Publicité marché	675.98 €
6-	Provision pour hausse et aléas	17 315.59 €
7-	<b>Coût des travaux H.T :</b>	<b>307 633.91 €</b>
8-	TVA à 20 % (sur 297 862.91 € HT) :	59 572.59 €

##### **COUT TOTAL T.T.C :**

**367 206.50 €**

##### Recettes :

- Europe-LEADER	51 470.00 €
- ETAT - DETR (30% x 131 100€)	39 330.00 €
- Région -contrat dynamisation (35% X 257 324.50 €)	90 063.58 €
- Conseil Départemental - contractualisation (25% X 131 100 €)	32 775.00 €
- FCTVA (357 435.50 € X 16,404%)	58 633.72 €
- Autofinancement	94 934.20 €

##### **TOTAL RECETTES TTC :**

**367 206.50 €**

**PRECISE** que les subventions de l'état (DETR) 32 775 € et du Département (contractualisation) 32 775 € sont validées et que les autres demandes de subventions demandées sont en cours d'instruction (LEADER, région et communauté de communes de la vallée de l'Homme)

Après exposé, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**ADOpte à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

#### **6- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG DE LA DORDOGNE**

Exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'affectation à des missions temporaires auprès du CDG24.

**ADOpte à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

#### **7- MOTION DE SOUTIEN NOUVEAU PROJET BEYNAC**

Madame le Maire informe le conseil municipal du nouveau projet d'aménagement concernant la déviation de BEYNAC

**INFORME** que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale ;

- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné ;

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris ;

- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac ;

- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac.

**ESTIME** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018.

**CONSIDÈRE** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public.

**APPORTE** dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

**ADOpte à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

## 8- Modification des tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 23.10.2023 (Particuliers, Associations, activités hebdomadaires...)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs pratiqués à la salle polyvalente depuis le 01.10.2022 (délibération 2022-06-09-0010) Elle souligne l'intérêt d'avoir des manifestations ou des activités hebdomadaires à la salle polyvalente,

Elle indique que nous prêtons gratuitement la salle aux associations pour les activités hebdomadaires ou ponctuelles afin de maintenir des animations de proximité.

### PROPOSE :

- **De** mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente pour les activités hebdomadaires sachant qu'une convention devra être signée, et l'attestation d'assurance fournie.
- **De** mettre à disposition gratuitement (sans frais de chauffage) la salle polyvalente pour les associations de la commune qui organisent des manifestations ouvertes au public sachant que la salle et /ou la cuisine devront être débarrassées et nettoyées par les membres de l'association à la fin de la manifestation.
- **De** fixer un nouveau tarif de 80 € pour toute réunion à caractère politique.
- **Indique** qu'un forfait ménage de 100€ sera demandé à la signature du contrat de location
- **Souligne** que si la salle n'est pas rendue en l'état de propreté, le forfait ménage sera encaissé par la collectivité.

**PROPOSE** les nouveaux tarifs à compter du 23.10.2023 pour la location de salle Polyvalente comme suit :

	Salle équipée	Cuisine	Chauffage	Vaisselle	Forfait Ménage	Divers
Particuliers assujettis à la taxe d'habitation	80 €	80€	50 €	1€ /couvert (12 pièces)	100 €	Caution de 500€
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100 €	Fournir attestation d'assurance annuelle
Particuliers, associations et organismes extérieurs à la commune	180 €	150 €	60 €	1€/couvert (12 pièces)	100 €	Caution de 500€
Associations organisant des activités hebdomadaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-	100 €	Faire convention/ Fournir attestation d'assurance annuelle
Réunion à caractère politique	80 €	80 €	50 €	1€/couvert (12 pièces)	100 €	Faire contrat Fournir attestation d'assurance annuelle

**INDIQUE** que les locations payantes peuvent se faire : sur le weekend soit du vendredi matin au lundi matin suivant, soit sur une journée. (Sachant que la salle et la cuisine doivent être débarrassées et nettoyées pour le lundi à 8h00).

**PRECISE** que pour les institutions publiques (CCVH, syndicats intercommunaux auxquels adhèrent la commune, paroisse ...), la salle équipée sera mise à disposition gratuitement sur présentation d'une attestation d'assurance.

**PROPOSE** que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire de la salle polyvalente.

**ADOpte à l'UNANIMITE (dont 2 procurations)**

**Divers :**

Madame le Maire donne lecture du certificat administratif concernant les virements de crédits sur le budget primitif de 2023.

La séance est levée séance à 11h15